

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Commune de LUMBRES

***Demande d'autorisation environnementale pour
l'exploitation d'une usine modernisée de fabrication de
clinker et ciment par la société EQIOM, usine de LUMBRES***

Rayon d'affichage : communes de Lumbres, Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Nielles-lès-Bléquin, Quelmes, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes.

<p><input type="checkbox"/> RAPPORT</p> <p><input type="checkbox"/> CONCLUSIONS</p> <p><input type="checkbox"/> ANNEXES au rapport</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PIECES JOINTES au rapport</p> <p style="text-align: center;">du</p> <p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision E23000039/59 de Monsieur le Président en date du 29 mars 2023</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 31 mars 2023</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie 2, place Jean-Jaurès, 62380 LUMBRES</p> <p>Dates de l'enquête : du 24 avril au 25 mai 2023</p>
--	---

Commissaire enquêteur :

Didier Chappe

Juin 2023

PIÈCES JOINTES au RAPPORT

SOMMAIRE


Pièce jointe n° 1 : rubriques ICPI – IED – SEVESO.....	page 1
Pièce jointe n° 2 : constat d’affichage	page 4
Pièce jointe n° 3 : parution presse.....	page 7
Pièce jointe n° 4 : registre papier et observations par courriel.....	page 10

PIÈCE JOINTE 1 – rubriques ICPE, IED et SEVESO

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime ¹ future- Rayon d'affichage
3310.1-a IED	Production de ciment, chaux et oxyde de magnésium 1. Production de clinker (ciment) a) Dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour (A) ; b) Dans d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour (A).	Exploitation de deux fours rotatifs avec : Four 4 : 770 t/j et Four 5 : 1 500 t/j Capacité de 2 270 tonnes/jour	Exploitation d'un four rotatif Capacité de 3 500 tonnes/jour Augmentation de 1 230 tonnes/jour	A – 3 km
3510 IED	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique ; - traitement physico-chimique ; - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; - récupération/ régénération des solvants ; - recyclage/ régénération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques ; - régénération d'acides ou de bases ; - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ; - valorisation des constituants des catalyseurs ; - régénération et autres réutilisations des huiles ; - lagunage.	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru. Capacité de 700 tonnes/jour	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcaireur ou ajout au cru. Capacité de 1 314 tonnes/jour Augmentation de 614 tonnes/jour	A – 3 km
3520-a IED	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure (A).	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru. Capacité de 24 tonnes/heure	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcaireur ou ajout au cru. Capacité de 90 tonnes/heure Augmentation de 66 tonnes/heure	A – 3 km
3520-b IED	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : b) Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour (A).	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru. Capacité de 700 tonnes/jour	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcaireur ou ajout au cru. Capacité de 1 314 tonnes/jour Augmentation de 614 tonnes/jour	A – 3 km
3531 IED	Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : - traitement biologique ; - traitement physico-chimique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	<i>Rubrique non-visée.</i>	Élimination d'eaux polluées par injection en tuyère ou au pré-calcaireur du four. Capacité de 120 tonnes/jour Nouvelle rubrique	A – 3 km
3532 IED	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru. Capacité de 1 200 tonnes/jour	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcaireur ou ajout au cru. Capacité de 2 800 tonnes/jour Augmentation de 1 600 tonnes/jour	A – 3 km
3550 IED	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	<u>Silos coke (mélange coke/boues)</u> - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - Graftech : 110 tonnes. o Total : 554 tonnes <u>Autres déchets dangereux solides</u> - Hall « sciures imprégnées » : 400 tonnes ; - Hall charbon « alvéoles boues » : 800 tonnes ; - Aire « déchets pâteux » : 30 000 tonnes. o Total : 31 200 tonnes <u>Déchets liquides dangereux</u> - 4 cuves ¹ de 250 m ³ : 900 tonnes. o Total : 900 tonnes Soit une capacité de stockage totale de 32 654 tonnes	<u>Silos coke (mélange coke/boues)</u> - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - Graftech : 110 tonnes ; - F6 – Pré-calcaireur : 200 tonnes ; - F6 – Four : 200 tonnes. o Total : 954 tonnes <u>Autres déchets dangereux solides</u> - Hall « sciures imprégnées » : 400 tonnes ; - Hall charbon « alvéoles boues » : 800 tonnes ; - Aire « déchets pâteux » : 30 000 tonnes ; - Bâtiment CSR (dangereux et non-dangereux) : 1 500 t. o Total : 32 700 tonnes <u>Déchets liquides dangereux</u> - 4 cuves de 250 m ³ : 900 tonnes. o Total : 900 tonnes Soit une capacité de stockage totale de 34 554 tonnes Augmentation de 1 900 tonnes	A – 3 km
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 Aucune modification	A – 1 km (Seuil Haut)

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime ¹ future-Rayon d'affichage
4110.2-a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg (A) ; b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC).	Substance contenant de l'ADAME (Acrylate de diméthylaminoéthyle). Quantité supérieure à 250 kg	<i>Rubrique non-visée.</i> L'établissement n'étant plus susceptible de réceptionner de l'ADAME. <i>Rubrique supprimée</i>	NC
4130.2-a SEVESO	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Nouvelle rubrique</i>	A – 1 km (Seuil Haut)
4140.2-a SEVESO	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Nouvelle rubrique</i>	A – 1 km (Seuil Haut)
4150.1 SEVESO	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 20 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	2-butanone oxime (n° CAS 96-29-7) Phosphate de tritolyte (n° CAS 78-30-8) Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Nouvelle rubrique</i>	A – 1 km (Seuil Haut)
4331.2 SEVESO	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) ; 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Nouvelle rubrique</i>	E
4510.1 SEVESO	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Nouvelle rubrique</i>	A – 1 km (Seuil Haut)
4511.1 SEVESO	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC).	Quantité maximale de 500 tonnes (2 cuves de 250 m³)	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Augmentation de 400 tonnes</i>	A – 1 km (Seuil Haut)
4719.2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1 t (D).	Quantité inférieure à 1 tonne Stockage d'acétylène (maintenance)	Quantité inférieure à 1 tonne Stockage d'acétylène (maintenance) <i>Aucune modification</i>	D
4722.1 SEVESO	Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m³) <i>Nouvelle rubrique</i>	A – 2 km (Seuil Bas)
4734.2-b	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) ; c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC).	105,5 m³ de GNR (densité de 0,82) répartis dans 4 cuves aériennes, avec - 1 cuve ¹ de 45 m³ associée au démarrage du futur four ; - 1 cuve de 33,5 m³ associée au démarrage des installations de cuisson existantes ; - 1 cuve de 12 m³ pour le ravitaillement des engins usines ; - 1 cuve de 15 m³ pour le ravitaillement des engins de carrière ; Quantité maximale de 86,5 tonnes	87 m³ de GNR (densité de 0,82) répartis dans 6 cuves aériennes, avec - 1 cuve de 45 m³ associée au démarrage du nouveau four ; - 1 cuve de 12 m³ pour le ravitaillement des engins usines ; - 1 cuve de 15 m³ pour le ravitaillement des engins de carrière ; - 3 capacités totalisant un volume cumulé de 15 m³ associées aux groupes électrogènes. Quantité maximale de 71 tonnes <i>Diminution de 15,5 tonnes.</i>	DC
4801.1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 500 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t (D).	Stockage de coke à broyer - Hall charbon « Alvéoles coke » : 3500 tonnes o Total : 3500 tonnes Silos coke (mélange coke/boues) - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - Graftech : 110 tonnes. o Total : 554 tonnes Soit une capacité de stockage totale de 4 054 tonnes	Stockage de coke à broyer - Hall charbon « Alvéoles coke » : 3500 tonnes o Total : 3500 tonnes Silos coke (mélange coke/boues) - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - F6 – Pré-calcauteur : 200 tonnes ; - F6 – Four : 200 tonnes o Total : 954 tonnes Soit une capacité de stockage totale de 4 454 tonnes <i>Augmentation de 400 tonnes</i>	A – 1 km
2520	Ciments, chaux, plâtres (Fabrication de) La capacité de production étant supérieure à 5 t/j.	Exploitation de deux fours rotatifs avec : Four 4 : 770 t/j et Four 5 : 1 500 t/j Capacité de 2 270 tonnes/jour	Exploitation d'un four rotatif Capacité de 3 500 tonnes/jour <i>Augmentation de 1 230 tonnes/jour</i>	A – 1 km
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcauteur ou ajout au cru. <i>Aucune modification</i>	A – 2 km
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcauteur ou ajout au cru. <i>Aucune modification</i>	A – 2 km
2790	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment	Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment <i>Aucune modification</i>	A – 2 km

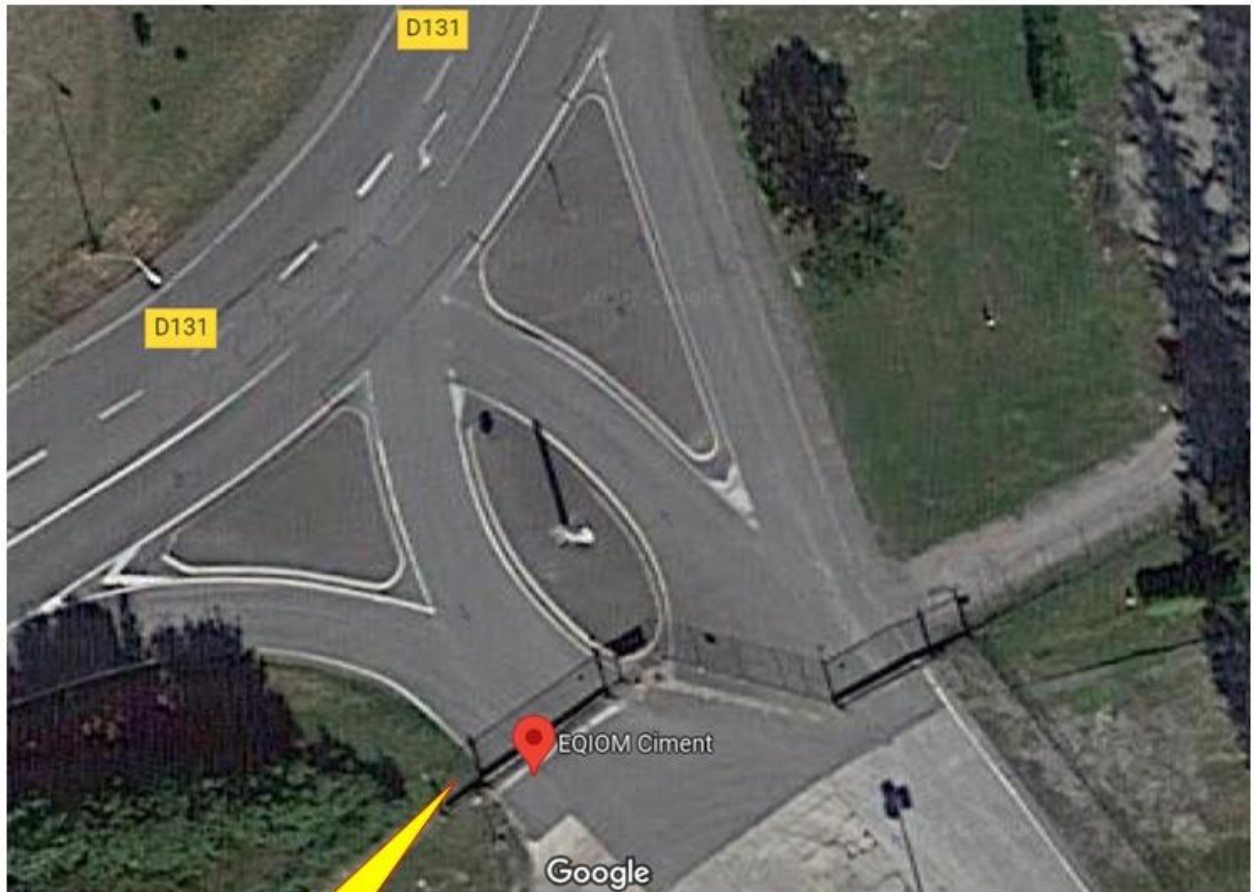
Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime ¹ future-Rayon d'affichage
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) ; 2. Inférieure à 10 t/j (DC).	Traitement de déchets non dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment, avec : - Ajout de déchets et poussières de fours au ciment : 200 t/jour ; - Préparation du cru : 300 t/jour. Capacité de 500 tonnes/jour	Traitement de déchets non dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment, avec : - Ajout de déchets et poussières de fours au ciment : 1 000 t/jour ; - Préparation du cru : 1 500 t/jour. Capacité de 2 500 tonnes/jour Augmentation de 2 000 tonnes/jour	A – 2 km
2515-1.a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW (E) ; b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D).	Cimenterie EQIOM La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 10 148 kW, avec : - trommel-délayeur pour préparation ajouts au cru : P = 1 070 kW ; - broyeur à coke de pétrole : P = 900 kW ; - installation ajout au cru : P = 158 kW ; - broyeurs à ciments : o deux broyeurs process : P = 1 070 kW ; o broyeur n° 3 : P = 1 760 kW ; o broyeur n° 4 + Presse : P = 4 000 kW ; o atelier de broyage de ciment ultra-fin : P = 800 kW ; - ensacheuses à ciments : P = 290 kW ; - poste de chargement vrac ciment par wagons : P = 100 kW. Carrière EQIOM Aucune installation de broyage n'est actuellement présente au sein de l'emprise de la carrière	Cimenterie EQIOM La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 13 198 kW, avec : - trommel-délayeur pour préparation ajouts au cru : P = 1 070 kW ; - broyeur à coke de pétrole : P = 900 kW ; - installation ajout au cru : P = 158 kW ; - broyeur cru : P = 1 500 kW ; - broyeur refroidisseur K6 : 200 kW ; - broyeurs à ciments : o deux broyeurs process : P = 1 070 kW ; o broyeur n° 3 : P = 1 760 kW ; o broyeur n° 4 + Presse : P = 4 000 kW ; o atelier de broyage de ciment ultra-fin : P = 800 kW ; o nouveau broyeur ultra fin : P = 1 350 kW ; - ensacheuses à ciments : P = 290 kW ; - poste de chargement vrac ciment par wagons : P = 100 kW. Augmentation de 3 050 kW Carrière EQIOM La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 700 kW, avec : concasseur matériaux carrière : P = 700 kW. Augmentation de 700 kW	E
2910. A-1	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) ; 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC).	Installations de combustion - 2 chaudières de 465 et 350 kW dédiées à la production d'eau chaude. Puissance thermique nominale totale de 815 kW	Installations de combustion - 2 chaudières de 465 et 350 kW dédiées à la production d'eau chaude ; - 3 groupes électrogènes de 260, 630 et 600 kW ; - 1 brûleur de 40 MW associé aux opérations de séchage au niveau du futur broyeur cru ; - 1 brûleur de 4,5 MW associé au broyeur du Coke de pétrole (existant mais non-déclaré jusqu'alors). Puissance thermique nominale totale de 46 805 kW Augmentation de 45 990 kW	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieure à 20 000 m ³ (E) ; 2. Supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieure ou égal à 20 000 m ³ (DC).	Le volume annuel de GNR distribué afin d'alimenter les engins du site s'élève à environ 50 m ³	Le volume annuel de GNR distribué afin d'alimenter les engins du site s'élèvera à environ 100 m ³ Augmentation d'environ 50 m³/an	DC
1716-1	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1 ^{er} du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10 ⁴ (A) ; 2. Les substances radioactives sont uniquement d'origine naturelle ou la valeur de QNS est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ (D).	L'installation comprend : - un appareil de chromatographie phase gazeuse de marque VARIAN, de type 3800 GC double voie. Le radionucléide est le Ni 63, sous la forme de 2 sources scellées. Le rapport Q est : $Q = \sum (Ai / Aexi)$ ANI 63 = 1110 MBq Aex Ni 63 = 108 Bq $Q = (1110.106 / 108) = 11,1$	L'installation comprend : - un appareil de chromatographie phase gazeuse de marque VARIAN, de type 3800 GC double voie. Le radionucléide est le Ni 63, sous la forme de 2 sources scellées. Le rapport Q est : $Q = \sum (Ai / Aexi)$ ANI 63 = 1110 MBq Aex Ni 63 = 108 Bq $Q = (1110.106 / 108) = 11,1$ Aucune modification	D
2564.1-b	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant : a. Supérieur à 1500 l (E) ; b. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (DC).	Le volume des cuves affectées au nettoyage, dégraissage, décapage s'élève à 200 litres (une fontaine de dégraissage).	Le volume des cuves affectées au nettoyage, dégraissage, décapage s'élève à 200 litres (une fontaine de dégraissage). Aucune modification	DC
2921.1-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E) ; b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC).	La puissance thermique totale évacuée s'élève à 1 302 kW, avec deux tours aéroréfrigérantes en circuit primaire fermé (refroidisseur B4).	La puissance thermique totale évacuée s'élève à 1 302 kW, avec deux tours aéroréfrigérantes en circuit primaire fermé (refroidisseur B4). Aucune modification	DC

 **NdR** : Les tableaux ci-dessus proviennent du dossier d'enquête. Ont été ajoutés dans la première colonne la mention IED ou SEVESO pour les rubriques induisant le classement par rapport à ces deux directive, classement qui figure au dossier dans des tableaux séparés.

PIÈCE JOINTE 2

Visite des communes du rayon d'affichage afin d'évaluer l'impact de l'installation existante sur le paysage. Constat d'affichage concomitant.

1) Affichage constaté de l'avis sur le site de la cimenterie



Source MAPS

L'avis, format A2 sur fond jaune est affiché sur cette clôture, peu ou pas accessible à pied

2) affichage sur site, rues avoisinantes, photos fournies par la société le 12 avril



2) Impact de l'installation existante sur le paysage

De Remilly-Wirquin vers Wavrans-sur-l'Aa, l'usine se fait discrète. Seule le haut des cheminées se découpe sur l'horizon. Du centre du village de Elnes, l'usine est fort peu visible. On commence à l'apercevoir à la sortie du village, vers Lumbres. D'Esquerdes et Setques vers Lumbres, l'usine n'est pas visible. On ne voit que la fumée.

Sur la route de Setques à Lumbres, on aperçoit les installations par intermittence et le plus souvent les cheminées seules. De Quelmes à Acquin-Westbécourt, peu de visibilité sur l'usine, selon l'altitude et le plus souvent les cheminées seules. D'Acquin à Bayenghem, puis de Bayenghem les Seninghem à Affringues, on ne voit pas l'usine.

De Nielles-les-Bléquin à Wismes, on ne voit que les fumées. De Wismes à Wavrans-sur-l'Aa, on ne voit pas les installations.

Ce constat a été effectué en se tenant sur les routes principales. Sans doute que lorsque l'on est sur quelques chemins ou derrière certaines habitations les installations sont davantage visibles.

La cheminée projetée est beaucoup plus haute (100 m au lieu de 37 ??) et sera forcément plus visible : il est difficile de se faire une idée de son impact. Le dossier d'étude traite du paysage au sein de l'étude d'impact.

3) affichage en mairies

Ordre de passage	COMMUNE	AVIS		Arrêté affiché	Mesures prises	Remarques Personnes rencontrées
		EXT	INT			
7	ACQUIN-WESTBÉCOURT	X				Mairie fermée
10	<u>AFFRINGUES</u>	X				Mairie fermée
9	<u>BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM</u>	X				Mairie fermée
2	ELNES	X		X		Employés communaux
5	ESQUERDES	X		X		M. le maire et Mme la secrétaire
3	<u>LUMBRES</u>	X		X	Paraphe du registre et du dossier	M. le DGS et Mme la secrétaire
11	NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	X		X		Mairie fermée M. le Maire-adjoint
6	<u>QUELMES</u>	X				Employés communaux
8	SENINGHEM	X		X		Mairie fermée
4	<u>SETQUES</u>	X		X		Mme la secrétaire
1	WAVRANS-SUR-L'AA	X				Mairie fermée
12	<u>WISMES</u>	X				Mairie fermée, mail de Mme le maire

3bis	Site EQIOM rue Macaux	X	<p>A2 sur fond jaune, cf R 123-11¹ du code env. et art. 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021²,</p> <p>Visible mais non lisible de la voie publique car près du poste d'entrée qu'on ne peut approcher sans manœuvre dangereuse si l'on ne veut pas pénétrer sur le site.</p>
------	-----------------------	---	---

Toutes les mairies ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête, toujours visible de l'extérieur et tous en A2 noir sur fond jaune.

Les arrêtés vus étaient affichés à l'extérieur. NB : il n'y a pas de contrainte particulière pour l'affichage en mairie, qui doit être réalisé sur le panneau officiel. Il est cependant judicieux qu'au moins l'avis soit visible de l'extérieur (en tout temps donc) et qu'il se détache de l'affichage ambiant, souvent pléthorique.

Fait à Lumbres, le 11 avril 2023, pour valoir ce que de droit.

Didier Chappe, commissaire enquêteur EP 23-039-EQIOM



¹ **R 123-11** - IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

² **Arrêté du 9 septembre 2021 Article 3** Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES**ENQUÊTES PUBLIQUES****PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

DCPPAT/BICUPE/SIC

Commune de LUMBRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER
une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment
PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 31 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du **lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment sur le site situé sur la commune de Lumbres présentée par la société eqiom.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain CODRON, coordonnateur environnement, chargé du suivi du dossier - Tél. : 06.87.84.45.78 ou par mail : sylvain.codron@eqiom.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Lumbres, aux horaires d'ouverture de cette dernière, ainsi que sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE-Autorisation - EQIOM - LUMBRES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 8, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Acquin-Westbécourt, Afttingues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Quelmes, Nielles-lès-Biéquin, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-Àa, Wismes.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Lumbres du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Lumbres ou les formuler à M. Didier CHAPPE, proviseur en retraite, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- **Lundi 24 avril de 9 h à 12h**
- **Mardi 2 mai de 14 h à 17 h**
- **Samedi 13 mai de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 19 mai de 14h à 17h**
- **Jeudi 25 mai de 14 h à 17 h**

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus, à l'adresse suivante :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE-Autorisation - EQIOM - LUMBRES - Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Lumbres, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

COMMENT ÉCRIRE UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Lors des obsèques, il vient un moment où l'on présente ses condoléances. Protocolaires ou plus personnelles, clairement exprimées ou sous-entendues, les condoléances revêtent différentes formes, et, contrairement à ce que l'on pourrait croire dans ce protocole qui semble figé, évoluent en se tournant vers de nouveaux médias.

**Pourquoi écrire un texte de condoléances ?**

À la fois pour la famille et vous-même. Les proches du défunt font face à une épreuve difficile de leur vie, ils ont besoin d'être soutenus et entourés. Ces lettres reçues par des amis, collègues ou connaissances les aideront à faire leur deuil. Ce travail d'écriture peut également vous faire du bien, c'est un moyen d'exprimer ce que l'on ressent et de partager sa peine et sa douleur ; chose qu'il n'est pas toujours aisées de faire de vive voix. C'est enfin l'occasion de rendre hommage au défunt en exprimant le respect ou l'admiration que vous aviez pour lui.

Qui peut écrire un message de condoléances ?

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.

COMMENT RÉDIGER UNE LETTRE DE CONDOLÉANCES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DCPPAT/BICUPE/SIC

Commune de LUMBRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER
une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment
PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 31 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du **lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment sur le site situé sur la commune de Lumbres présentée par la société eqiom.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain CODRON, coordonnateur environnement, chargé du suivi du dossier - Tél : 06.87.84.45.78 ou par mail : sylvain.codron@eqiom.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Lumbres, aux horaires d'ouverture de cette dernière, ainsi que sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE-Autorisation - EQIOM - LUMBRES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Acquin-Westbécourt, Afferingues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Quelmes, Nielles-lès-Bléquin, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Lumbres du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Lumbres ou les formuler à M. Didier CHAPPE, proviseur en retraite, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- **Lundi 24 avril de 9 h à 12h**

- **Mardi 2 mai de 14 h à 17 h**

- **Samedi 13 mai de 9 h à 12 h**

- **Vendredi 19 mai de 14h à 17h**

- **Jeudi 25 mai de 14 h à 17 h**

Les observations et propositions du public pourront également être formulées,

du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus, à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE-Autorisation - EQIOM - LUMBRES - Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Lumbres, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Le 14.05.23

P

Bonjour Mr le Commissaire

En tant que médecin généraliste je souhaite

① joindre le document VIDAL du 14 Mai 2023 concernant les polluants de l'air ambiant.

② Suite à ce document je pense nécessaire comme d'ailleurs le MRAE de mettre en place les mesures suivantes,

③ Une actualisation du périmètre de rétention de fumées en se basant sur une rose des vents LOCALE et non située à --- 17 km

④ Des mesures régulières par un organisme indépendant des tenues en particulier fines (PM 2.5) de dix à dix-neuf dernières mesures tenues à disposition du public

⑤ Que tout procédé récent soit imposé à l'opérateur afin de réduire au maximum ces polluants

⑥ Que soit mis en oeuvre par l'ARS un bilan initial et un suivi régulier de l'état de santé notamment respiratoire des populations exposées et notamment des enfants

Je vous remercie de prendre en compte ces remarques et vous adresse mes sincères salutations

Luc SETAN médecin généraliste retraité

35 Ter Rue B Chacroy

62380 Melles P. Béguin

tél 06.11.74.97.51

setan.pue@orange.fr

Observation sur des fumées

15/05/2023 14:14

Les polluants de l'air ambiant : des effets sanitaires longtemps sous-estimés

Le 14.05.23

A l'attention de Mr

le commissaire enquêteur

FIC annexée au registre

du 14/05/23 sous le n° 1.

VIDAL

3 pages Recto Verso

LES POLLUANTS DE L'AIR AMBIANT : DES EFFETS SANITAIRES LONGTEMPS SOUS-ESTIMÉS

→ Mis à jour : 10 mai 2023

La pollution de l'air intérieur ou extérieur est désormais reconnue comme la plus importante menace environnementale pour la santé humaine. Il est actuellement bien établi qu'elle augmente à court ou long terme la mortalité respiratoire et cardiovasculaire. Cette surmortalité aiguë ou chronique est en grande partie due aux particules fines (PM_{2,5}) et surtout à celles provenant de la combustion de la biomasse ou des combustibles fossiles.

On sait depuis longtemps que l'ozone et le dioxyde d'azote (NO₂) sont des gaz oxydants toxiques pour les voies respiratoires inférieures avec pour effet, respectivement, d'exacerber l'asthme ou la bronchopneumopathie obstructive (BPCO) ou bien de favoriser la survenue d'infections respiratoires chez l'enfant.

Mais à la lumière des études épidémiologiques les plus récentes, il apparaît que les effets sanitaires de la pollution de l'air ont été doublement sous-estimés. Les effets respiratoires ou cardiovasculaires du dioxyde d'azote, mais également des PM_{2,5}, surviennent à des niveaux d'exposition bien plus faibles que ce que l'on croyait. Par ailleurs, il est de plus en plus évident que les polluants de l'air peuvent exercer leur action toxique au-delà des systèmes respiratoire et cardiovasculaire provoquant notamment des troubles du système nerveux central, du métabolisme glucidique et du système reproducteur de la femme et de l'homme.

La prévention de ces risques repose essentiellement sur la réduction des émissions de polluants de l'air, car au niveau individuel, hormis une abstention d'activités sportives ou un confinement à l'intérieur (ozone) lors des épisodes de pollution, les moyens de protection sont très limités.



Une augmentation de la mortalité cardiovasculaire et respiratoire.

La pollution de l'air intérieur ou extérieur est désormais reconnue comme la plus grande menace environnementale pour la santé humaine.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que la pollution de l'air ambiant provoque chaque année entre 4 et 9 millions de décès prématurés dans le monde. Ces décès prématurés sont en grande partie causés par des cardiopathies ischémiques et des accidents vasculaires cérébraux, des maladies pulmonaires obstructives chroniques ou des infections aiguës des voies respiratoires inférieures.

Même si **au niveau de l'Union européenne**, le bilan des décès prématurés dus à la pollution particulaire de l'air ambiant a diminué de 45 % entre 2005 et 2020, ce bilan reste encore très lourd avec **environ 250 000 décès par an [1]**.

→ Cette surmortalité est en grande partie due à l'inhalation de particules fines d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 microns (μm) ($\text{PM}_{2.5}$, PM pour matières particulaires [*particulate matter*]).

En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu que la pollution de l'air ambiant est **cancérogène pour l'homme**, la pollution par les $\text{PM}_{2.5}$ étant étroitement associée à un risque accru de cancer du poumon [2, 3]. Ces conclusions soulignent l'importance de mettre en œuvre des politiques efficaces pour réduire l'exposition humaine à la pollution atmosphérique, et en priorité l'exposition aux particules fines.

Au cours des dernières années, un nombre croissant d'études épidémiologiques a montré que la pollution de l'air ambiant provoque **des effets délétères à des niveaux d'exposition beaucoup plus faibles que prévu**. En septembre 2021, l'OMS a publié une révision des valeurs guides (aussi appelées lignes directrices) de qualité de l'air ambiant pour les $\text{PM}_{2.5}$, les PM_{10} (diamètre inférieur ou égal à 10 μm), l'ozone et le dioxyde d'azote (NO_2). Les nouvelles valeurs guides sont beaucoup plus strictes que les précédentes (cf. **Tableau**). C'est tout particulièrement le cas pour les $\text{PM}_{2.5}$ et le NO_2 dont les valeurs guides annuelles sont respectivement 2 et 4 fois inférieures à celles établies en 2005.

L'objectif de cet article est de décrire de façon succincte les multiples effets sanitaires des PM, de l'ozone et du NO_2 , qui sont les polluants de l'air les plus dommageables pour la santé. Il existe une énorme quantité de données concernant l'impact sanitaire de ces trois polluants avec des centaines d'études expérimentales ou épidémiologiques publiées au cours des dernières décennies. Par conséquent, cet article s'appuiera en grande partie sur les dernières revues de la littérature et évaluations de risque menées par les organismes internationaux (OMS, *Environmental Protection Agency* [EPA]) [4, 5, 6].

Tableau - Évolution des valeurs guides ou lignes directrices de qualité de l'air ambiant établies par l'OMS depuis 2000

Polluant	Durée	Valeur guide 2000 ^a	Valeur guide 2005	Valeur guide 2021
$\text{PM}_{2.5}$, $\mu\text{mg}/\text{m}^3$	24 heures	-	25	15
	1 an	-	10	5
PM_{10} , $\mu\text{mg}/\text{m}^3$	24 heures	-	50	45
	1 an	-	20	15
Ozone, $\mu\text{mg}/\text{m}^3$	Pic de la saison ^b	-	-	60
	8 heures	120	100	100
NO_2 , $\mu\text{mg}/\text{m}^3$	24 heures	150	-	25
	1 an	40	40	10

← x x x

^a En 2000, s'estimant incapable de recommander des valeurs guides pour les PM, l'OMS a simplement publié les premières estimations de risque de mortalité associé aux $\text{PM}_{2.5}$ et PM_{10} .

^b Moyenne des concentrations maximales sur 8 heures pendant six mois consécutifs.

MATIÈRES PARTICULAIRES (PM)

SOURCES, EXPOSITION ET TYPES DE PM

Les matières particulaires (PM) sont un terme générique désignant **des mélanges complexes** de substances organiques et inorganiques qui sont en suspension dans l'air sous forme de particules solides ou liquides. La composition des PM et, par conséquent, leurs propriétés toxiques, varient considérablement selon le lieu, la source et la saison.

Les principaux composants des PM sont l'ammonium, le sulfate, le nitrate, la matière carbonée élémentaire, la matière carbonée organique, le sodium et le silicium. Les PM contiennent également divers éléments traces qui peuvent être utilisés comme indicateurs de leur source d'émission.

Les PM peuvent être **émises directement dans l'air (PM primaires)** ou **se former de novo (PM secondaires)** par transformation et nucléation de polluants gazeux, notamment les oxydes d'azote (NO_x), les oxydes de soufre (SO_x) et les composés organiques volatils (COV).

Dans les environnements urbains ou industriels, les particules primaires et les précurseurs des particules secondaires **proviennent principalement de sources anthropiques** telles que les véhicules à moteur, les activités industrielles ou le chauffage des bâtiments.

Les particules présentes dans l'air ambiant sont **classées en fonction de leur diamètre aérodynamique** moyen déterminé par leur vitesse de sédimentation dans l'air. **Les $\text{PM}_{2.5}$ et PM_{10}** correspondent à la masse des particules (généralement exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) dont le diamètre aérodynamique moyen est égal ou inférieur, respectivement, à 2,5 et 10 μm . Les PM_{10} comprennent donc les particules dites fines ($\text{PM}_{2.5}$) et les particules dites grossières dont le diamètre est compris entre 2,5 et 10 μm ($\text{PM}_{2.5-10}$). **Les particules ultrafines ou nanométriques (UFP)** ont un diamètre aérodynamique compris entre 1 et 100 nm (0,001- 0,1 μm).

Cette distinction entre particules fines et grossières est établie en fonction du site de dépôt des particules le long des voies respiratoires et donc de leurs effets délétères sur la santé. Alors que **les particules grossières ($\text{PM}_{2.5-10}$) se déposent principalement dans les voies respiratoires supérieures**, **les $\text{PM}_{2.5}$ ainsi que les particules ultrafines peuvent atteindre et se déposer dans le poumon profond** où elles peuvent traverser les barrières épithéliales, pénétrer dans le système sanguin et être distribuées aux organes internes.

De nombreux travaux menés initialement aux États-Unis, puis dans le reste du monde, ont largement décrit les effets cardiorespiratoires à court ou à long terme des $\text{PM}_{2.5}$, sur la base d'associations qui sont désormais considérées comme causales.

Des études épidémiologiques récentes suggèrent également que **l'exposition à long terme aux $\text{PM}_{2.5}$ peut entraîner des effets en dehors de la sphère cardiorespiratoire**, par exemple sur le système nerveux central (troubles cognitifs, démence).

La causalité de toutes ces associations avec les $\text{PM}_{2.5}$ est étayée par des études toxicologiques, par l'existence de fortes relations exposition-réponse et/ou par le fait que les estimations de risque restent relativement inchangées ou même sont renforcées après ajustement pour l'exposition aux autres polluants (O_3 , NO_2 , SO_2 et $\text{PM}_{2.5-10}$).

En revanche, les preuves reliant les effets sanitaires à l'exposition aux particules grossières sont considérées comme inadéquates ou insuffisantes pour conclure à des relations de causalité. C'est également le cas des associations observées avec l'exposition aux particules ultrafines, pour lesquelles aucune relation exposition-réponse n'a à ce jour été établie.

Pour ces raisons, les $\text{PM}_{2.5}$ sont reconnues comme largement responsables de la morbidité et de la mortalité attribuables à la pollution par les PM.

Un autre point important à prendre en considération est qu'il n'existe aucune preuve épidémiologique de l'existence d'un seuil en dessous duquel les $\text{PM}_{2.5}$ n'augmenteraient pas la mortalité aiguë ou chronique. Les normes et les lignes directrices, ainsi que les mesures d'atténuation de la pollution, doivent donc viser à atteindre l'exposition humaine aux $\text{PM}_{2.5}$ la plus faible possible.

EFFETS À COURT TERME

De nombreuses études épidémiologiques montrent que l'exposition à court terme aux $\text{PM}_{2.5}$:

- **augmente le risque de complications respiratoires**, en particulier l'exacerbation d'un asthme ou d'une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), à l'origine d'une augmentation des

passages aux urgences, des admissions à l'hôpital ou de la consommation de médicaments.

- **accroît la mortalité cardiovasculaire et respiratoire.** Par exemple, un travail récent, mené sur des cohortes dans sept pays européens, a révélé une augmentation de la mortalité cardiorespiratoire de 5 % par incrément de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de la concentration des $\text{PM}_{2,5}$ dans l'air ambiant [3].

La surmortalité cardiovasculaire associée aux $\text{PM}_{2,5}$ est immédiate et se produit dans les 24 heures. En revanche, la surmortalité respiratoire à court terme associée aux $\text{PM}_{2,5}$ est généralement observée dans un délai de 0 à 5 jours.

EFFETS À LONG TERME

Des études épidémiologiques récentes montrent que l'exposition à long terme aux $\text{PM}_{2,5}$ **altère le développement des poumons chez les enfants** ; elle augmente le risque de développer un asthme ou de présenter des symptômes d'asthme (respiration sifflante). Chez les adultes, elle **accélère également le déclin de la fonction respiratoire avec l'âge**.

Il existe suffisamment de preuves épidémiologiques pour conclure qu'à long terme, les $\text{PM}_{2,5}$ augmentent la **mortalité cardiovasculaire et respiratoire**. Plus récemment, des études épidémiologiques et toxicologiques ont fourni des preuves cohérentes selon lesquelles l'exposition à long terme aux $\text{PM}_{2,5}$ peut avoir des **effets neurologiques** tels que des altérations cognitives et des signes de démence. De plus, un nombre croissant de travaux suggère que l'exposition chronique aux $\text{PM}_{2,5}$ augmente le risque de diabète [7] et réduit la fertilité masculine et féminine [8, 9] à long terme.

OZONE (O_3)

SOURCES ET EXPOSITION

L'ozone est un gaz qui est naturellement présent dans la stratosphère et la haute troposphère. Au niveau du sol, l'ozone présent dans l'air ambiant est la principale espèce oxydante du smog photochimique.

Il **s'agit d'un polluant secondaire** produit dans les zones urbaines et autres zones polluées par les réactions de la lumière du soleil (réactions photochimiques) avec les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV).

Les niveaux les plus élevés d'ozone sont généralement observés l'après-midi, pendant les journées chaudes et ensoleillées. En France, les épisodes de pollution à l'ozone se produisent généralement pendant l'été.

À l'intérieur, il n'y a pas de production d'ozone en l'absence de certains appareils dégageant de l'ozone tels que les photocopieuses. L'ozone à l'intérieur résulte de l'infiltration de l'ozone de l'air ambiant.

Lorsque les fenêtres sont fermées et que le renouvellement de l'air est inférieur à 0,5 par heure, le rapport de concentration d'ozone intérieur/extérieur est inférieur à 0,2.

Lorsque les fenêtres sont ouvertes et que le taux de renouvellement de l'air est supérieur à 0,5 par heure, le rapport de concentration d'ozone intérieur/extérieur augmente, mais dépasse rarement 0,5. Pour ces raisons, il est peu probable que les effets sanitaires de l'ozone se produisent à l'intérieur, à moins bien sûr que l'ozone dans l'air ambiant ne dépasse très largement le seuil d'information (de la population) d'une pollution par l'ozone ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur une heure). Rester à l'intérieur est donc le moyen le plus efficace pour se protéger lors des pics de pollution à l'ozone.

La **dangerosité de l'ozone résulte de son pouvoir oxydant et de sa faible solubilité dans l'eau**, qui lui permettent d'endommager l'épithélium du poumon profond. Des décennies d'études expérimentales et épidémiologiques ont largement documenté ses effets respiratoires à court et à long terme. Des travaux plus récents chez l'homme et l'animal ont révélé que l'exposition à court terme à l'ozone peut également provoquer **des effets métaboliques systémiques**, en particulier une altération de la tolérance au glucose.

À ce stade de la recherche, les données sont suggestives, mais insuffisantes pour inférer une causalité entre une exposition à court ou à long terme à l'ozone et des effets néfastes sur les systèmes cardiovasculaire, nerveux ou reproducteur, ainsi que pour conclure que l'ozone ambiant est cancérigène ou augmente la mortalité totale ou respiratoire.

EFFETS À COURT TERME

Des études d'exposition humaine contrôlée (par exemple, dans des camps de vacances en été ou dans des chambres d'inhalation) menées depuis plus d'un demi-siècle ont démontré que de courtes expositions à l'ozone induisent, de manière dose-dépendante, **un continuum d'effets respiratoires** de plus en plus sévères :

- inflammation et augmentation de la perméabilité épithéliale des voies respiratoires ;
- hyperréactivité des voies respiratoires ;
- diminution de la fonction pulmonaire, des symptômes respiratoires ;
- exacerbation de l'asthme ou de la BPCO nécessitant une admission en service d'urgence ou une hospitalisation.

Des effets infracliniques de l'ozone sur les voies respiratoires (par exemple, une inflammation ou une augmentation de la perméabilité épithéliale) peuvent se produire même chez des sujets sains à partir de concentrations d'ozone proches, voire inférieures au seuil d'information ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 1 heure) [10].

En déclenchant les voies nerveuses sensorielles, et donc le stress neuroendocrinien central, l'ozone provoque également **des perturbations dans le métabolisme du glucose et de l'insuline**.

EFFETS À LONG TERME

Des études épidémiologiques récentes apportent des preuves cohérentes que l'exposition à long terme à l'ozone **accroît le risque d'asthme infantile, d'admissions à l'hôpital ou de passages aux urgences de patients souffrant d'asthme ou de BPCO**.

Il existe également des preuves suffisantes, issues d'études animales et humaines, que l'exposition à long terme à l'ozone **altère le développement post-natal de la fonction pulmonaire**.

Les observations concernant la mortalité, y compris la mortalité d'origine respiratoire, sont en revanche jugées incohérentes en raison des effets confondants des autres polluants (notamment $\text{PM}_{2,5}$).

Il est important de noter que tous ces effets à long terme sont rapportés à des concentrations annuelles moyennes d'ozone qui pourraient être atteintes en France avec le réchauffement global.

DIOXYDE D'AZOTE (NO_2)

SOURCES ET EXPOSITION

Le dioxyde d'azote (NO_2) présent dans l'air ambiant est un gaz formé par la réaction de l'oxygène avec l'azote lors des processus de combustion. Plus la température de combustion est élevée, plus la quantité de NO_2 générée est importante. Plus de 90 % du NO_2 est émis pendant la combustion sous forme d'oxyde nitrique (NO), lequel est ensuite transformé en NO_2 par réaction avec l'oxygène ou l'ozone. L'oxydation du NO étant très rapide (en quelques minutes), le NO_2 est considéré comme un polluant primaire.

La principale source anthropique de NO_2 dans l'air ambiant est l'utilisation de combustibles fossiles (principalement pétrole et gaz) dans des sources fixes pour le chauffage ou la production d'électricité ou dans les véhicules à moteur, surtout ceux équipés de moteurs diesel. À l'intérieur, les sources les plus importantes de NO_2 sont la fumée de tabac et les appareils au gaz, en particulier les cuisinières au gaz.

En l'absence de sources intérieures et dans des conditions normales de ventilation, le rapport des concentrations intérieures/extérieures de l'ozone varie généralement entre 0,8 et 1.

En revanche, **dans les habitations où se trouvent des appareils au gaz**, le rapport des concentrations intérieures/extérieures dépasse largement 1. Dans les pièces où ces appareils sont utilisés, ce rapport peut atteindre des valeurs supérieures à 50 sur de courtes périodes. Par exemple, en l'absence de ventilation, les concentrations de NO_2 à proximité immédiate d'une cuisinière au gaz peuvent atteindre plusieurs centaines de $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et même dépasser $1\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Comme l'ozone, **le NO_2 est un gaz peu soluble dans l'eau, qui exerce sa toxicité principalement sur les voies respiratoires inférieures**.

D'innombrables études épidémiologiques et d'exposition humaine contrôlée ont décrit les effets néfastes du NO_2 sur la santé respiratoire.

Initialement, elles se sont focalisées sur les enfants vivant dans des foyers utilisant une cuisinière au gaz. Les preuves apportées étaient suffisamment solides pour conclure à des relations causales, lesquelles ont permis d'établir des normes ou valeurs guides de qualité pour l'air intérieur.

En revanche, dans l'air ambiant, l'évaluation de l'impact sanitaire du NO₂ est entravée par le fait qu'il est **étroitement associé aux PM et aux autres polluants émis par la combustion**. En outre, le NO₂ est un précurseur dans la formation de l'ozone et des particules fines secondaires (PM_{2,5}) avec lesquelles il est inévitablement aussi corrélé.

Pour ces raisons, il a été longtemps très difficile de déterminer si les effets sur la santé associés au NO₂ ambiant étaient causés par l'exposition au NO₂ lui-même ou par la coexposition aux PM et autres polluants. Des études récentes, utilisant des modèles multipolluants, ont permis de mettre en évidence les effets nocifs de l'exposition chronique à de faibles concentrations de NO₂, couramment constatées dans les zones urbaines à forte circulation automobile.

EFFETS À COURT TERME

Le NO₂ est un oxydant puissant qui peut irriter de façon aiguë les voies respiratoires en provoquant une inflammation, des symptômes respiratoires, une bronchoconstriction et une augmentation de la réactivité bronchique.

Ces effets aigus se produisent de manière dose-dépendante à partir de niveaux d'exposition d'environ 200 µg/m³ chez les sujets asthmatiques.

Des études épidémiologiques ont montré que de courtes expositions au NO₂ peuvent aggraver des maladies respiratoires comme l'asthme, entraînant des symptômes plus graves et une augmentation des admissions à l'hôpital ou des visites aux urgences.

EFFETS À LONG TERME

Il existe suffisamment de preuves épidémiologiques que l'exposition au NO₂ à l'intérieur des habitations **rend les enfants plus sensibles aux infections respiratoires**, en diminuant les mécanismes de défense immunitaire.

Les études épidémiologiques fournissent de plus en plus de preuves que l'exposition à long terme, aux concentrations de NO₂ actuellement observées en milieu urbain, est particulièrement néfaste pour la santé respiratoire des enfants, entraînant **une réduction de la croissance de la fonction pulmonaire** et un risque accru d'asthme ou de symptômes d'asthme.

Étant donné que le NO et le NO₂ peuvent traverser la barrière placentaire et entrer dans la circulation du fœtus, **des effets délétères** chez les enfants **peuvent résulter d'une exposition prénatale** au NO₂. Par exemple, des travaux épidémiologiques récents ont mis en évidence des associations probablement causales entre l'exposition prénatale au NO₂ et le développement de troubles autistiques et d'hyperactivité chez l'enfant.

En outre, certaines données indiquent que le NO₂ dans l'air ambiant peut augmenter la mortalité cardiorespiratoire, avec des estimations de risque assez comparables à celles des PM_{2,5} [3].



L'intelligence médicale
au service du soin

© Vidal 2023

----- Message transféré -----

Sujet : Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>"

Date : Tue, 25 Apr 2023 09:54:52 +0200

De :

Répondre à :

Pour :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [EQIOM - LUMBRES](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

XXXXXXXXXX

Sujet:

Projet K6

Message:

Bonjour

Cela semble être un sujet ambitieux et porteur de solutions environnementales pertinentes.

Des créations d'emplois seront j'espère, également au rendez-vous.

Auteur:

Adresse de messagerie:

[@gmail.com](#)

Sujet:

Projet K6

Message:

Très beau projet qui assure la pérennité de l'industrie cimentière française et en particulier du site de Lumbres avec un maintien de l'emploi. Projet en faveur du climat avec une deuxième phase de captation du CO2.

Auteur:

Gaëtan P

Adresse de messagerie:

[@hotmail.fr](#)

Sujet:

Projet K6

Message:

Le projet K6 est une super nouvelle pour le site de Lumbres, la modernisation de l'outil de production permettra de pérenniser l'activité et les emplois mais il va plus loin avec l'enjeu environnemental que l'on connaît, la baisse des émissions et la captation. C'est un projet d'envergure, soyons fier que notre région soit parmi les premiers à intégrer le climat dans son développement.

Auteur:

MOREAU

Adresse de messagerie:

@orange.fr

Sujet:

Projet K6 Cimenterie EQIOM - réutilisation des fours K4 et K5 !

Message:

Lors de la présentation du projet K6 et conformément au dossier de concertation lors des réunions publiques, il a été fait état de la nécessité de créer une nouvelle ligne de production plus respectueuse de l'environnement en remplacement des fours K4 et K5. A noter, dans le dossier de concertation, p 21 « La mise en place d'un nouveau four plus moderne que les fours 4 et 5 existants s'impose. » p 34 « ...l'avenir des anciens fours 4 et 5 ... la première est la déconstruction de ces fours. Propos confortés lors des ateliers.

Après avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en 09/2022 "L'autorité environnementale recommande : de préciser le devenir des installations actuelles destinées à être remplacées dans le cadre du projet..." , EQIOM donne en réponse en nov. 2022 "l'éventualité d'une possible réutilisation de ces fours ultérieurement".

Ce projet de modernisation a été construit sur une nouvelle implantation d'un four K6 en remplacement des fours K4 et K5 et il semblerait que l'entreprise EQIOM ne se conformerait pas à cette transformation en conservant les anciens fours...

Récapitulatif du commentaire:**Auteur:****Adresse de messagerie:**

@orange.fr

Sujet:

Projet K6 : pollution atmosphérique

Message:

Le projet K6 a pour défi la réduction des émissions de CO2, c'est une très bonne chose. Mais il semble oublié que la pollution de l'air, c'est également les poussières de ciment (particules fines PM10 et PM1-5). Cela a un impact probant sur la santé pneumologique sans oublier l'impact visuel sur les toitures, PVCs, véhicules. Egalement, une étude publiée par Nord littoral du 06/04/2022 laisserait supposer que la pollution de l'air pourrait accélérer le déclin cognitif. Bien qu'une étude ait été faite en 2011 puis en 2016 par Atmo Hauts-de-France (période de peu d'activité de l'entreprise ? Lieu inapproprié pour l'étude compte-tenu de la direction des vents ?...), prochainement annoncée par EQIOM et diligentée par les instances publiques, ne serait-il pas opportun de faire une étude approfondie ? D'autant plus que le trafic routier qui tendrait à être doublé dans le cadre du projet K6 ne fera qu'aggraver cette pollution atmosphérique. Des solutions ont-elles été envisagées afin d'amoindrir cette pollution par les poussières ?

Date : Wed, 10 May 2023 09:44:30 +0200

Auteur:

Adresse de messagerie:

@orange.fr

Sujet:

Projet K6 : préservation de la ressource en eau ?

Message:

A aujourd'hui, l'eau nécessaire à la cimenterie est principalement pompée depuis un forage à hauteur de 360 000 m³/an. Les ressources en eau sur le territoire gérées par la SMAGEAA ont fait état d'un avis favorable en supposant qu'avec le nouveau procédé de cuisson sèche, cette consommation diminue. Pourtant, EQIOM rappelle que la consommation de l'eau pour refroidir les gaz et le CO₂ ne peut être précisée. A aujourd'hui le Département du Pas-de-Calais est placé en vigilance Sécheresse. Cela n'est-il pas contradictoire ? A-t'on évalué la quantité d'eau nécessaire avec la mise en place du nouveau four K6 et le doublement de la productivité ? A-t'on envisagé qu'EQIOM parle aujourd'hui d'une éventuelle réutilisation des fours K4 et K5 ? A-t'on envisagé d'autres moyens de captation de l'eau : eaux pluviales (aujourd'hui 6400m³ sur 2 bassins seulement) , eaux usées du raccordement public... ? Dans le projet environnemental, on évoque essentiellement la décarbonation mais on ne remet pas en cause l'utilisation d'une denrée rare : l'eau, obligeant les habitants, agriculteurs... à une restriction. Et demain ?

Date : Tue, 23 May 2023 21:14:12 +0200

Auteur:

Isabelle Dionet

Adresse de messagerie:

Sujet:

Réindustrialisation

Message:

Favorable à ce projet de relocalisation

Enfin des projets qui dans notre région vont relocaliser les productions et développer de nouvelles filières et industries plus propres

Il n'est plus envisageable de laisser filer nos savoirs faire et de nous sous-développer sans réagir, nous avons besoin d'emploi qualifiés, d'activités. Nous avons besoin de développer une industrie respectueuse de l'environnement comme ce projet en est l'exemple

la modernisation des équipements, la sobriété et l'efficacité énergétique qu'ils garantissent et la mise en place de technologie moderne de protection de l'environnement et du climat, pourvu que ce projet soit suivi d'autres

Cordialement

Date : Wed, 24 May 2023 18:28:20 +0200

Auteur:

molin

Adresse de messagerie:

[@gmail.com](mailto:)

Sujet:

eqiom

Message:

Bel exemple de relocalisation d'une production industrielle en France avec une réduction des émissions de CO2 au passage, en espérant qu'elle puisse aller plus loin encore. Nous avons été interpellés par la quantité de déchets nécessaires à la bonne marche du four. Nous n'avons pas bien compris ce qu'il sera fait et comment seront traités les résidus de cette incinération dans le four. Pouvez vous nous préciser quelle quantité résiduelle il sera au final nécessaire de mettre en stockage ? Les autres aspects du dossier sont très clairs et nous avons apprécié la prise en compte des enjeux nature, émissions de CO2 et eau qui nous paraissent essentiels à l'heure de la lutte contre le changement climatique. Nous ne sommes pas riverains directs mais il nous semble également bénéfique de voir que les niveaux de bruit diminueront.

Date : Wed, 24 May 2023 18:31:39 +0200

Auteur:

scd

Adresse de messagerie:

[@gmail.com](mailto:)

Sujet:

EQIOM

Message:

Bel exemple de relocalisation d'une production industrielle en France avec une réduction des émissions de CO2 au passage, en espérant qu'elle puisse aller plus loin encore. Nous avons été interpellés par la quantité de déchets nécessaires à la bonne marche du four. Nous n'avons pas bien compris ce qu'il sera fait et comment seront traités les résidus de cette incinération dans le four. Pouvez vous nous préciser quelle quantité résiduelle il sera au final nécessaire de mettre en stockage ? Les autres aspects du dossier sont très clairs et nous avons apprécié la prise en compte des enjeux nature, émissions de CO2 et eau qui nous paraissent essentiels à l'heure de la lutte contre le changement climatique. Nous ne sommes pas riverains directs mais il nous semble également bénéfique de voir que les niveaux de bruit diminueront.

Date : Wed, 24 May 2023 20:53:07 +0200

Auteur:

Hélène Roche

Adresse de messagerie:

[@gmail.com](mailto: @gmail.com)

Sujet:

contribution de Aives

Message:

Enquête publique: extension de la cimenterie de Lumbres

A Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-après la contribution d'AIVES -Association inter-village pour un environnement sain- :

► *Contexte national:*

L'industrie cimentière fait face à de forts enjeux technologiques et économiques pour atteindre les objectifs de décarbonation de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) – qui fixe une réduction de -81% des émissions de gaz à effet (GES) de serre en 2050 par rapport à 2015 pour l'ensemble de l'industrie française.

A cette fin, la loi ZAN (zéro artificialisation nette) et la RE 2020 (règlementation environnementale 2020) sont des verrous réglementaires nationaux permettant de contraindre la production de ciment.

Aujourd'hui, cette industrie émet environ 10 millions de tonnes CO₂eq/an, soit 12,5% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie et 2% des émissions françaises. C'est donc un secteur stratégique pour lequel il est nécessaire de repenser les infrastructures.

Dans ce contexte, le projet de rénovation de la cimenterie de Lumbres peut être un levier pour réduire les émissions de GES si le groupe Eqiom s'engage dans une réorganisation de son parc pour baisser; sur l'ensemble du territoire, les émissions de GES en compensation à la hausse de 36% des émissions de GES sur le site de Lumbres -liées à l'augmentation de la production- .

► *Analyse du projet:*

Nous reconnaissons l'intérêt du projet par sa performance technologique et sa situation géographique privilégiée dans la mesure où une part incompressible de béton reste nécessaire dans la construction.

Toutefois, nous émettons de fortes réserves sur l'effet rebond caractérisé par une surproduction de ciment ainsi que sur les pollutions induites au niveau local par l'extension du site.

I Intérêt du projet :

Notre approche est fondée sur le rapport de l'Ademe « plan de transition sectoriel de l'industrie cimentière en France » de 2021 et le rapport du Shift Project « décarboner la filière ciment-béton » de 2022.

Performances technologiques : Le projet consiste à passer de fours en voie humide à un four en voie sèche avec précalcinateur ce qui est conforme aux avancées technologiques les plus abouties. Le nouveau four (K6) permettra notamment l'économie de 20% de CO₂ à la tonne, une réduction conséquente des oxydes d'azote et dioxydes de soufre-gaz précurseurs de particules fines - responsables de la pollution de l'air ainsi qu'une baisse significative de la consommation d'eau de 50%.

Situation géographique : Situé à proximité de Dunkerque, ce site est le seul au Nord de la France pour lequel la mise en place des infrastructures pour stocker le carbone en mer du Nord via Dunkerque est envisageable. Le projet anticipe et permet cette possibilité de captation et

séquestration du carbone dans ses travaux. (phase 2). Toutefois le pari technologique de la séquestration est un risque sur lequel tous les espoirs de décarbonation ne doivent pas reposer.

Du béton pour la construction : Si la RE 2020 et la loi ZAN sont des leviers réglementaires qui entraîneront une diminution de l'utilisation du béton dans la construction, Le scénario « Low tech » de l'Ademe, mais également l'analyse du Shift project démontrent qu'une part incompressible d'utilisation du béton-notamment dans les fondations demeure indispensable. De plus, le dérèglement climatique impacte le secteur de la construction: Qu'il s'agisse de densification urbaine par l'élévation pour répondre aux besoins des population ou les contraintes d'ancrage induites par le retrait-gonflement des argiles, le recours au ciment est difficilement contournable.

Il est donc nécessaire de réfléchir au développement d'infrastructures moins émettrices en CO2.

2 des réserves sur projet :

Effet rebond:

Pour rentabiliser la nouvelle infrastructure, l'entreprise augmente sa production (+70%). Afin que l'avancée technologique n'entraîne pas une surconsommation de ciment, et donc une augmentation de ses émissions de GES, il est impératif que l'entreprise Eqiom réorganise son parc. Elle doit s'engager à diminuer sa production sur ses autres sites par le biais d'une reconversion des activités qui y sont déployées. Il est impératif que soit établi à l'échelle nationale un bilan de ses émissions de GES intégrant les réductions de ses autres sites dans l'optique d'un bilan global pour 2050 de baisse de 81% de ses émissions de GES, conformément à l'objectif SNBC.

Dans un souci d'efficacité, il est également nécessaire que l'entreprise Eqiom développe et promeuve des ciments moins émetteurs en CO2 (CEM III à V, ciment ternaire)

Pollutions locales :

Les pollutions locales sont multiples: Lumbres va payer un lourd tribut pour le redéploiement de la cimenterie sur sa commune. Il est nécessaire de prévoir des compensations au niveau local par rapport aux nuisances telles que l'augmentation du trafic routier, du bruit, la qualité de l'air. L'entreprise doit s'investir sur ces sujets, prendre en charge les aménagements routiers, leur usure, l'insertion paysagère de l'ensemble du complexe, planifier la déconstruction des fours et installations obsolètes.

Accaparement foncier

Le site s'étend sur 100 hectares :20 ha d'implantation-extension des infrastructures et 80 ha pour la carrière. Actuellement, les terres sont cultivées et un petit bois sera amené à disparaître en dépit des mesures de compensation et de renaturation prévues.

Conclusion :

AIVES, que nous représentons par cette contribution, s'inscrit avec force dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'effondrement du vivant. Elle dénonce fermement les pratiques productivistes mortifères engendrant des pollutions, l'accaparement des terres nourricières et plus généralement, toutes les atteintes au Vivant.

Si nous considérons qu'une part incompressible de ciment demeure nécessaire à un secteur rationalisé et maîtrisé pour faire face aux réels besoins des populations et contraintes de la construction, nous considérons que l'entreprise Eqiom -par le volet technologique ambitieux - ne remplit que trop partiellement le cahier des charges induit par la SNBC.

Ainsi, sous réserve que l'entreprise inscrive strictement son bilan carbone à l'échelle nationale en conformité aux objectifs de la SNBC de réduction globale des GES, qu'elle mette en place des compensations locales aux pollutions et accaparements fonciers et enfin qu'elle respecte le droit de l'environnement, notre association se déclare plutôt favorable au projet K6.

Pour AIVES

Hélène Roche / Jean-Michel Jedraszak, co-président.e.s

----- Message transféré -----

Date : Thu, 25 May 2023 14:14:42 +0200

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [EQIOM - LUMBRES](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Élu.e.s écologistes des Hauts-de-France et d'Europe Ecologie Les Verts Nord-Pas-de-Calais

Adresse de messagerie:

@hautsdefrance.fr

Sujet:

Élu.e.s écologistes des Hauts-de-France - EELV Nord-Pas-de-Calais

Message:

Après une première contribution en juin 2022 et alors que démarre la concertation préalable pour Cap décarbonation, les élu-es écologistes des Hauts-de-France et Europe Ecologie Les Verts Nord-Pas-Calais réaffirment leur position dans le cadre de la concertation continue du Projet K6 concernant la modernisation de la cimenterie Eqiom de Lumbres.

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) en tentant de répondre à l'obligation, pour les industriels, d'adapter leur outil de production. Pour cela, Eqiom entend moderniser ses pratiques en substituant une part de sa consommation d'énergies fossiles par des déchets, et en construisant un four capable de séquestrer le CO2 émis par sa cheminée pour l'enfouir en profondeur en mer du Nord. Si cela peut sembler répondre aux enjeux de la transition écologique en proposant un béton dit " bas carbone ", cette innovation ne répond hélas pas aux impératifs de sobriété permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Il s'inscrit plutôt dans une Troisième révolution industrielle (REV3) de façade, celle des mots, plus que des actes. Surtout, il est prétexte à une augmentation très importante de la production alors que l'industrie cimentière est responsable à elle seule de plus de 2% des émissions de gaz à effet de serre en France.

En effet, l'entreprise prévoit à la suite de ces travaux, une augmentation de la production de clinker (matériau essentiel à la fabrication du béton) de plus de 60% passant de 650 000 tonnes par an aujourd'hui à 1,1 million de tonnes après travaux. La substitution des énergies fossiles par des déchets dans le processus de production ne réduira pas significativement les émissions de CO2 par tonne de clinker et la pollution de l'air autour du site. Et la mise en place des dispositifs de capture du CO2 est prévue dans un second temps uniquement, et semble entourée de nombreuses incertitudes quant à la faisabilité technique et économique du projet. Le bilan resterait donc négatif en termes d'émissions nettes pendant plusieurs années.

A l'heure où nous devons atteindre le « zéro artificialisation nette », nous nous interrogeons sur l'intérêt de porter un projet comme celui-ci. Chacun en conviendra : on ne peut guère vouloir atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette" des sols en 2050 et, en même temps, vouloir produire plus de clinker. Cette question du calendrier est essentielle car le premier objectif intermédiaire de réduction a été fixé : il s'agit de réduire de moitié le rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années. Pour cela, L'Assemblée examinera une proposition de loi sénatoriale sur le ZAN à partir du 12 juin 2023. Dans ce contexte, il n'est absolument pas pertinent de produire plus de ciment qu'aujourd'hui.

Certes, la densification des zones déjà artificialisées peut induire l'utilisation de ciment, mais d'autres matériaux biosourcés doivent pallier le "tout-béton". Ainsi l'usage du bois peut être développé (tant qu'il reste issu de forêts locales gérées durablement), et celui du béton de lin, de chanvre ou de colza, du textile recyclé, des filières porteuses déjà soutenues par la Région et l'État, doivent être massivement déployés dans tous les projets régionaux partie prenante de l'aménagement de demain. Les écologistes proposent un déploiement d'alternatives au "tout-béton" par un plan de développement des matériaux biosourcés et la création d'un fonds régional de soutien aux mutations et à l'innovation industrielle.

De plus, l'augmentation significative de la production entraînera un ballet routier deux fois plus important et donc une augmentation significative des nuisances pour les riverains et de la production de GES et des particules fines aux abords de l'entreprise. À cela s'ajoute, comme le pointe la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), des rejets à teneur élevée en dioxines et oxydes d'azote ; or, à ce stade, les mesures pour limiter ces rejets afin de rester sous les seuils acceptables pour la santé ne sont pas du tout détaillées.

Ainsi, toutes ces informations doivent nous obliger à une vigilance accrue de la qualité de l'air. Nous avertissons sur la nécessité de mettre en place des analyses précises de la qualité de l'air avant, pendant et après les travaux de modernisation.

En résumé, on voit mal comment un tel projet pourra répondre aux exigences posées par la ministre Elisabeth Borne le 22 mai 2023 lors d'une réunion du Conseil national de transition écologique (CNTE) qui a fixé, pour 2030, un objectif de diminution des émissions de 24 millions de tonnes équivalent CO2 pour les sites industriels importants.

Concernant les risques sanitaires, la question du bruit est régulièrement évoquée par les riverains. Cela concerne l'activité de la cimenterie aux abords directs comme dans les environs plus éloignés (il semble en effet que les bruits de la cimenterie, à cause de phénomènes topographiques et de vents dominants génèrent des nuisances plus importantes à distances qu'à proximité immédiate des installations). Cela concerne également le va-et-vient des camions et les opérations de chargements et déchargements. Pour rappel, la pollution sonore est extrêmement nocive pour la santé et engendre chaque année en France la perte de 694 000 années de vie en bonne santé et ce en raison des morbidités générées par le bruit.

Concernant l'impact local du projet, si des aménagements pour améliorer son intégration paysagère ont été présentés et débattus lors d'un atelier, il ne s'agit à ce stade que de simples options et aucun engagement n'est pris. Les porteurs du projet doivent pourtant s'engager sur cette question. De même, la charge financière de l'aménagement des abords du projet ne peut pas être laissée entièrement aux collectivités. À ce sujet, il nous semble important de rappeler que la cimenterie se trouve en cœur de ville, dans un territoire qui accueille des visiteurs attirés par un tourisme vert et que la parcelle se situe aux abords de l'Office du tourisme de Lumbres. Traiter ces questions est donc à la fois un enjeu de bien vivre des riverains et de protection du tissu économique local et pourrait s'inscrire dans une démarche de mise en cohérence avec la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Concernant les compensations d'impact du projet sur les milieux, le flou est total. La MRAE a pourtant détaillé une cartographie et un inventaire complet du site. Des inventaires naturalistes réalisés entre mars 2021 et mai 2022 ont révélé, pour la flore, la présence de 178 espèces dont deux

sont protégées au niveau régional, l'Orchis de Fuchs et l'Ophrys abeille, ainsi que deux autres menacées, la Gesse aphyllé et l'Orchis pyramidal. Pour la faune, ils ont permis d'identifier la présence de deux espèces d'amphibiens protégées (Grenouille rousse et Crapaud commun), de 35 espèces d'oiseaux, dont 27 protégées, de 27 espèces d'insectes, de 19 papillons dont deux espèces menacées, (Argus frêle et la Bande noire), de 8 espèces de libellules, de 6 espèces de mammifères et de 5 espèces de chauves-souris, toutes protégées (Pipistrelle commune, Murin d'Alcathoe, Pipistrelle de Nathusius, Murin à oreilles échancrées et Sérotine commune). Concernant la cartographie de l'aire d'étude, une partie a été omise. Une correction doit y être apportée. De même, les fonctionnalités écologiques du site et la question des ressources en eau sont centrales. Les quelques mesures présentées pour répondre à la menace sur le milieu ne suffisent pas à réduire l'impact et parmi elles, le boisement de milieux ouverts calcicoles vient détruire un milieu à enjeu écologique supérieur à celui dont il est censé compenser la destruction. Plutôt que des mesures de réductions, ce sont des mesures de compensation qui sont présentées. La copie est donc à revoir et les dispositifs à renforcer alors que les nuisances engendrées sur le site sont nombreuses.

Ainsi, comme l'Autorité environnementale, nous demandons de compléter l'étude d'impact par une analyse de la remise en état du site à l'issue de son fonctionnement et par des informations sur le devenir des fours appelés à être remplacés par le nouveau four du projet.

Enfin, lors des différentes réunions publiques de concertation et visites, il est à regretter le très faible nombre de participants. Seulement 65 personnes pour la réunion publique et un nombre de places très réduites pour les ateliers (20 personnes) et pour les visites du site (24 personnes) qui étaient exclusivement proposées les matins en semaine. Cela doit interroger les porteurs de projet comme le garant de la concertation et pousser à des aménagements pour favoriser la participation en proposant des formats d'atelier permettant d'accueillir plus de monde et programmant des rencontres sur des créneaux qui permettent la plus large participation.

En l'état, les Conseiller.e.s régionaux.les EELV des Hauts-de-France et les militant.e.s EELV Nord Pas-de-Calais émettent de nombreuses réserves sur le projet et portent sur celui-ci un avis défavorable.

Katy Vuylsteker, Marine Tondelier et Alexandre Cousin
Conseiller.e.s régionaux.ales EELV des Hauts-de-France

Majdouline Sbaï et Denis Buhagiar
Secrétaires EELV Nord-Pas-de-Calais